

Cote du document: EB 2014/LOT/P.13
Date: 13 août 2014
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de don à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pour le Projet d'appui à la petite agriculture commerciale

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Andrea Serpagli
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2859
courriel: a.serpagli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

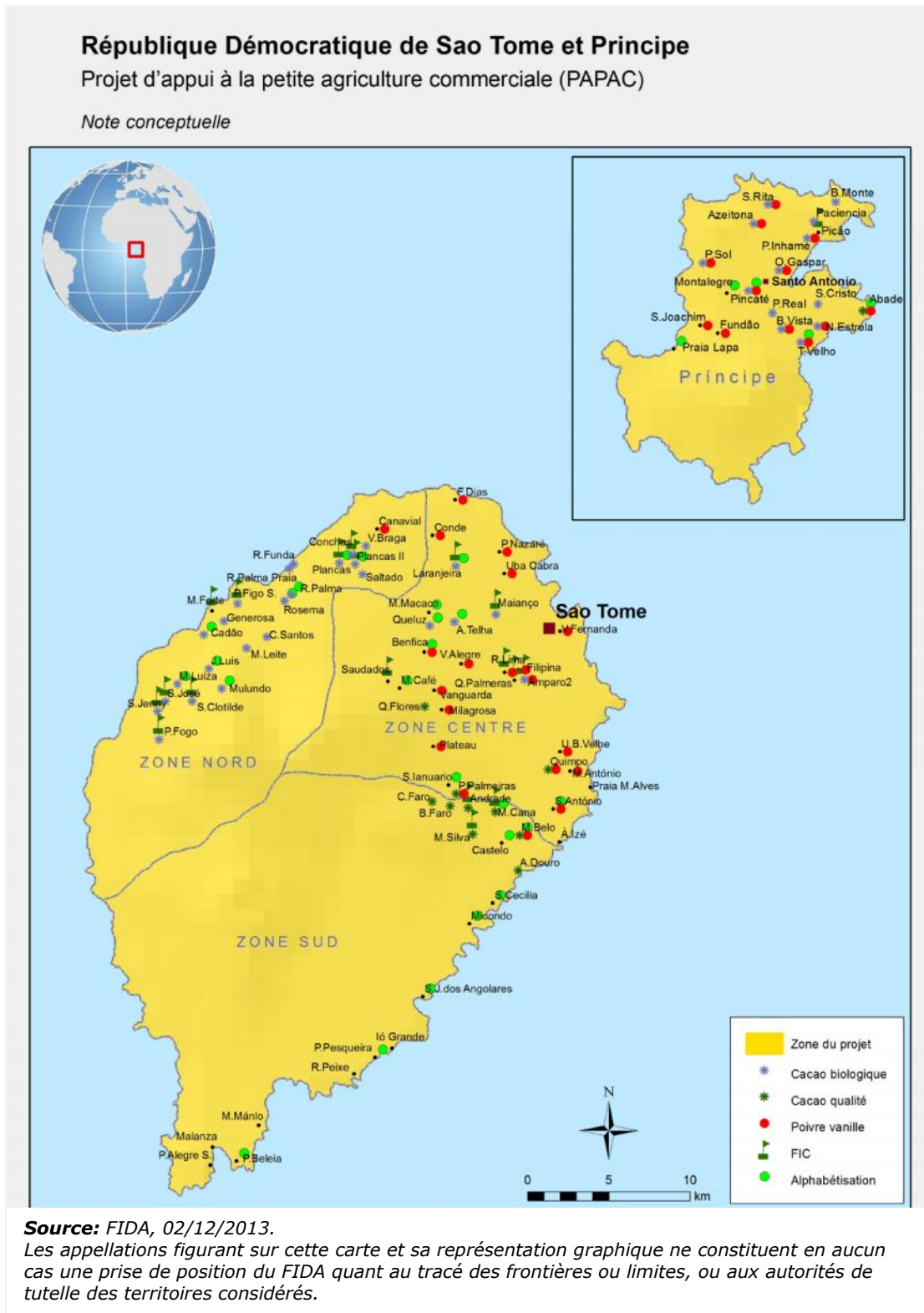
Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
II. Description du projet	3
A. Zone d'intervention et groupe cible	3
B. Objectifs de développement du projet	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du projet	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du projet	6
A. Coût du projet	6
B. Financement du projet	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	8
D. Durabilité	9
E. Identification et atténuation des risques	9
V. Considérations d'ordre institutionnel	10
A. Respect des politiques du FIDA	10
B. Alignement et harmonisation	10
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	10
D. Participation à l'élaboration des politiques	11
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	11
VII. Recommandation	11
Annexe	
Accord de financement négocié	12
Appendice	
Cadre logique	

Sigles et acronymes

AfD	Agence française de développement
CECAB	Coopérative d'exportation de cacao biologique
CECAFEB	Coopérative d'exportation de café biologique
CECAQ	Coopérative d'exportation de cacao de qualité
CEPIBA	Coopérative d'exportation de poivre et de vanille
FAB	Franco à bord
FED	Fonds européen de développement
MAPDR	Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
PAPAC	Projet d'appui à la petite agriculture commerciale
PAPAFPA	Programme d'appui participatif à l'agriculture familiale et à la pêche artisanale
PNAPAF	Programme national d'appui à la promotion de l'agriculture familiale
S&E	Suivi-évaluation
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance
UGP	Unité de gestion du projet

Carte de la zone du projet



République démocratique de Sao Tomé-et-Principe

Projet d'appui à la petite agriculture commerciale

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Pays bénéficiaire du don:	République démocratique de Sao Tomé-et-Principe
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
Coût total du projet:	9,9 millions d'USD*
Montant du don du FIDA:	1,95 million de DTS (équivalant approximativement à 3 millions d'USD)
Cofinanceur:	Agence française de développement
Montant du cofinancement:	Agence française de développement: 0,7 million d'USD
Cofinancements à mobiliser:	1,2 million d'USD
Conditions du cofinancement:	Parallèle
Contribution du pays bénéficiaire du don:	0,9 million d'USD
Contribution des bénéficiaires:	1 million d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

* Le coût total du projet inclut un second financement du FIDA, qui sera mobilisé en 2016. La demande d'approbation du financement additionnel sera soumise au Conseil d'administration.

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de don en faveur de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pour le Projet d'appui à la petite agriculture commerciale, telle qu'elle figure au paragraphe 52.

Proposition de don à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pour le Projet d'appui à la petite agriculture commerciale (PAPAC)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. **Contexte physique et climatique.** L'archipel de Sao Tomé-et-Principe, situé dans le Golfe de Guinée, est composé de deux îles d'une superficie totale de 1 011 kilomètres carrés (859 kilomètres carrés pour l'île principale Sao Tomé et 109 kilomètres carrés pour celle de Príncipe). Le climat est tropical avec deux saisons sèches et deux saisons des pluies. La nature montagneuse des îles est à l'origine d'une grande diversité climatique. La pluviométrie dépasse les 6 000 millimètres dans le sud-ouest de Sao Tomé et n'atteint pas 900 millimètres dans le Nord-Est (de 2 500 à 4 500 millimètres pour l'île de Príncipe). Les données climatiques (Programme des Nations Unies pour le développement) montrent une tendance à la hausse des températures (0,4 °C depuis 1960) et à la baisse de la pluviométrie (5,2% depuis 1960). Les projections (modèle climatique mondial) prévoient un accroissement de la température moyenne annuelle de 0,8 °C à 2,4 °C à l'horizon 2060. Toutes les sources concordent quant à l'aggravation de l'intensité et de l'imprévisibilité des phénomènes climatiques.
2. **Contexte humain.** La population totale était estimée en 2013 à 190 000 habitants, dont 7 500 habitants sur l'île de Príncipe et 50 000 habitants dans la capitale. Au cours des 12 dernières années, la répartition entre population rurale et urbaine s'est inversée (40% de population urbaine en 2000 et 60% en 2012). La croissance de la capitale s'est poursuivie, accompagnée par une dynamique nouvelle et forte de villagisation et de concentration de l'habitat individuel le long des routes, qui supprime les logements collectifs (comboios) des plantations (roças) de l'époque coloniale. Plusieurs communautés de roça se sont ainsi transférées "en bloc" dans des zones plus accessibles et moins humides.
3. **Contexte économique.** Le contexte international, et particulièrement la crise en Europe, a provoqué une réduction importante des flux d'investissements privés et d'aide publique au développement, qui s'est traduite en 2012 par un taux de croissance de l'ordre de seulement 4% et une reprise de l'inflation (10,5% fin 2012). En outre, l'abandon du projet de forage de l'entreprise Total a porté un coup très dur aux perspectives de génération de recettes pétrolières en 2015 et, par conséquent, d'une autonomie financière à moyen et long terme du pays. En 2012¹, le PIB était de 200 millions d'USD, soit environ 1 350 USD par habitant. La croissance à moyen terme, hors secteur pétrolier, est estimée à 5,5%² par an avec une réduction progressive de l'inflation à moins de 5% par an à partir de 2014. Les exportations de biens (cacao essentiellement), estimées à 5 millions d'USD, couvrent moins de 10% des importations de biens (115 millions d'USD, dont 34 millions d'USD pour les

¹ Source: FMI, 2013.

² Source: FMI, juillet 2013 (avant l'annonce du retrait de Total).

importations alimentaires). La balance des services est moins déséquilibrée du fait de la poursuite de la croissance des recettes du tourisme (17 millions d'USD), qui couvrent les deux tiers des importations de services. Les transferts privés représentent 5 millions d'USD, et les transferts publics de l'ordre de 50 millions d'USD. Le déficit public est contenu à environ 3% du PIB. Du fait des différents rééchelonnements, le service de la dette (dont le stock total dépasse les 200 millions d'USD) représente seulement environ 8% des recettes nettes d'exportation de biens et services en 2012. Des mesures énergiques ont été prises pour assainir le secteur financier, ce qui a permis au pays de quitter, en octobre 2013, la liste des États à haut risque et non coopératifs établie par le Groupe d'action financière.

4. **Agriculture.** L'agriculture (cacao essentiellement) représente actuellement la deuxième source de recettes d'exportation du pays après le tourisme. La grande diversité climatique se reflète dans l'occupation des sols et leur vocation agricole. La forêt primaire couvre la moitié de la superficie totale (100 000 hectares environ) du pays (dont 30 000 hectares en zones protégées). Le régime d'occupation des sols dominant est de type agroforestier avec un étage intermédiaire, le plus productif, constitué de bananiers, de cacaoyers et de palmiers à huile. L'étage supérieur comprend, surtout dans le Sud, plus humide, des arbres à pain et quelques arbres fruitiers, et la strate inférieure, là aussi surtout dans les zones les plus humides, des taros et des colocases. Les zones sèches du Nord permettent d'envisager, avec cependant des contraintes techniques fortes, deux cycles pluviaux par an sur quelques centaines d'hectares. Quelques autres centaines d'hectares sont occupées par des systèmes spécifiques (maraîchage d'altitude et de zones basses, poivre, vergers, canne à sucre destinée à la production artisanale d'alcool). Du fait de contraintes sanitaires fortes (dont la peste porcine, récurrente) et de l'impossibilité de produire localement en grande quantité les matières premières nécessaires à l'alimentation du bétail, le développement du secteur de l'élevage est resté limité à de petites unités familiales peu productives malgré plusieurs tentatives de développement, restées infructueuses. En ce qui concerne l'évolution à long terme du secteur rural de Sao Tomé-et-Principe, et en particulier de l'agriculture familiale, on constate l'émergence d'une nouvelle génération de paysans davantage tournés vers la professionnalisation, l'investissement et la production commerciale.
5. **Pauvreté rurale.** Selon l'indice de développement humain du PNUD, le pays se classait, en 2012, au 144^e rang (121^e en 1997). Les deux tiers de la population totale sont touchés par la pauvreté (71% pour les femmes). Parmi les petits paysans, la pauvreté est légèrement supérieure à la moyenne nationale: 68% vivent au-dessous du seuil de pauvreté (2 USD/jour) et 22% sont touchés par l'extrême pauvreté. La baisse continue des revenus par habitant à partir du milieu des années 1990 et la détérioration subséquente des conditions sociales ont entraîné l'aggravation de la pauvreté dans les zones rurales. Ce phénomène a été renforcé par la baisse des prix internationaux du cacao, qui a contribué à accélérer la migration vers les zones urbaines et périurbaines. La Stratégie de réduction de la pauvreté de 2002 identifiait trois groupes cibles de ruraux pauvres: i) les travailleurs des plantations et leurs familles; ii) les femmes chefs de ménage; et iii) les personnes âgées isolées.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

6. La nouvelle intervention du FIDA se situerait dans le prolongement des projets précédents à l'appui d'une petite agriculture familiale performante, fortement créatrice de valeur ajoutée nationale, durable et respectueuse des ressources naturelles.
7. Cette intervention est en parfaite harmonie avec les stratégies et politiques nationales en matière de réduction de la pauvreté, de développement rural et de sécurité alimentaire, ainsi qu'au regard de la gestion durable des ressources

naturelles, de la protection de la biodiversité et de la gestion du risque climatique, priorités énoncées dans le contexte de la Seconde Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (2012-2016), la Lettre de politique agricole et de développement rural (2006), et la Stratégie nationale de sécurité alimentaire (2012), la loi sur l'environnement et celle sur la conservation de la flore, de la faune et des aires protégées, ainsi que la Stratégie nationale et son Plan d'action pour la biodiversité. En outre, le PAPAC sera pleinement en cohérence avec les options exposées par le gouvernement dans sa déclaration de politique générale de février 2013.

8. Du fait de la petite taille du pays, le portefeuille du FIDA ne peut comprendre qu'un seul projet actif à chaque période (ce qui rend sans objet la préparation d'un programme d'options stratégiques pour le pays [COSOP]).

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

9. **Zone d'intervention.** Le PAPAC pourra intervenir sur l'ensemble du territoire national.
10. **Groupe cible.** La population rurale pauvre du pays est estimée à environ 37 000 habitants ou 9 300 ménages. À l'intérieur de celle-ci, on distingue deux groupes prioritaires: les jeunes ménages (environ 4 300) et les ménages monoparentaux ou monoparentaux élargis dirigés par une femme (environ 1 800). Le groupe cible du PAPAC sera constitué d'environ 4 750 ménages (18 500 personnes, soit la moitié des ménages ruraux pauvres du pays). Il comprendra environ un tiers de jeunes ménages et un tiers de ménages dont le chef est une femme. Seulement la moitié de ce groupe cible sera constituée de familles déjà bénéficiaires du Programme d'appui participatif à l'agriculture familiale et à la pêche artisanale (PAPAFPA).

B. Objectifs de développement du projet

11. Le PAPAC aura pour objectif global de poursuivre le travail entrepris par le Programme national d'appui à la promotion de l'agriculture familiale (PNAPAF), puis par le PAPAFPA, dans la réduction de la pauvreté rurale et de l'insécurité alimentaire. Son objectif spécifique sera de fournir à 4 750 ménages ruraux (soit 18 500 habitants) parmi les plus vulnérables des opportunités durables d'accès à des revenus issus de la valorisation équitable de leur production végétale et animale sur des marchés de niche à l'exportation et sur le marché interne.

C. Composantes/résultats

12. Le projet sera structuré en quatre composantes:
 - i) **Développement des plantations familiales**, dont le but sera de permettre à environ 3 650 ménages ciblés (soit 14 220 habitants) de disposer, à la fin du projet, d'une exploitation agricole viable et professionnelle dans les filières déjà appuyées au cours du PAPAFPA (cacao, café et poivre).
 - ii) **Consolidation des organisations de producteurs**, dans le but d'amener les quatre coopératives exportatrices de cacao (2), de poivre (1) et de café arabica (1), créées avec l'appui du PAPAFPA, et les associations liées à celles-ci à être de plus en plus performantes, robustes et autonomes (institutionnellement et financièrement), et connectées durablement et équitablement à des partenaires extérieurs (commerciaux et techniques).
 - iii) **Mise en place de nouveaux domaines d'intervention** qui, par l'introduction de techniques adaptées de micro-irrigation et la mise au point de modèles intégrés (agriculture sous contrat) avec des opérateurs privés nationaux spécialisés dans la viande de porc et la volaille de qualité, devrait permettre à environ 1 100 ménages (soit 4 300 personnes) d'accéder à de

nouvelles opportunités durables de revenus monétaires ou de renforcer la rentabilité d'activités qu'ils pratiquent déjà.

iv) **Coordination, gestion et suivi-évaluation du projet.**

III. Exécution du projet

A. Approche

13. La capacité locale d'exécution mise en place progressivement au sein des unités de gestion du programme du PNAPAF (1995-2002), puis du PAPAFPA (2003-2015), constitue un acquis stratégique de ces deux programmes, malgré la petite taille du pays et le montant limité du financement, qui réduisent les possibilités d'économies d'échelle. Cette capacité de mise en œuvre, combinée avec la constance et la qualité de la stratégie et de l'approche des deux programmes, a incité d'autres bailleurs de fonds (AfD, Banque africaine de développement [BAfD], Commission européenne, Taiwan) à nouer des relations de partenariat avec ces mêmes programmes.
14. L'approche retenue orientera l'organisation et les modalités de mise en œuvre du PAPAC. En particulier, les activités nouvelles (diversification, appuis transversaux aux coopératives, notamment) seront portées, au moins initialement, par de petites équipes de projet. En revanche, les activités de développement des plantations familiales, exécutées par des équipes de projet durant le PAPAFPA, seront mises en œuvre directement par chaque coopérative, dans le cadre d'une logique partenariale contractuelle avec le projet, qui devra contribuer à promouvoir la responsabilisation, l'autonomie et le renforcement institutionnel de ces coopératives.

B. Cadre organisationnel

15. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (MAPDR) assurera la tutelle du projet et créera, par arrêté, un comité de pilotage du projet. Celui-ci sera présidé par un représentant du MAPDR et constitué de représentants du Ministère du plan et des finances (1), du Ministère des affaires étrangères et de la coopération (1), du Ministère du commerce (1), de la région autonome de Principe (1), de la Fédération nationale des petits agriculteurs (1), de la Chambre de commerce (1), et de représentants des bénéficiaires directs du PAPAC (trois hommes et trois femmes, dont un homme et une femme de Principe). Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an pour examiner les plans de travail et budgets annuels (PTBA) ainsi que les rapports d'exécution et de suivi-évaluation (S&E).
16. Le MAPDR créera par décret une unité de gestion du projet (UGP), similaire à celle du PAPAFPA, dotée d'une autonomie administrative et financière, et fonctionnant selon les règles de gestion axée sur les résultats. L'UGP comprendra, outre la direction, quatre cellules: i) technique; ii) infrastructures; iii) administrative et financière; et iv) suivi-évaluation.
17. Le FIDA offrira ses bons offices pour faire en sorte qu'à la fin du projet les biens du PAPAFPA en bon état de fonctionnement ou pouvant servir au PAPAC lui soient transférés.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

18. La planification et la budgétisation des actions du PAPAC seront réalisées sur une base annuelle. Le PTBA préparé par l'UGP dans les délais convenus avec le FIDA sera soumis au comité de pilotage, qui devra en valider la version soumise ensuite au FIDA pour avis de non-objection. Les coopératives devront avoir validé formellement la mise à jour annuelle de leur plan d'activité suffisamment tôt pour ne pas retarder le processus.

Suivi-évaluation

19. Le système de S&E du PAPAC se situera dans la continuité de celui du PAPAFA. Un grand nombre d'indicateurs de résultat du PAPAFA continueront à être utilisés par le PAPAC.
20. Des enquêtes d'impact (indicateurs SYGRI de niveau 3 notamment) seront réalisées en début (conjointement avec celle réalisée pour la clôture du PAPAFA) et en fin de projet. Le seul recensement agricole réalisé dans le pays datant des années 1990, la première enquête sera réalisée sur un échantillon plus large, permettant d'établir un lien de représentativité avec le recensement général de la population de 2012 et de dégager des typologies pouvant servir ensuite de base à des échantillonnages représentatifs plus restreints pour pouvoir mener des enquêtes et études spécifiques.
21. Comme pour le PAPAFA, et en particulier afin d'éviter des coûts récurrents pour l'État, le système de S&E sera mis en œuvre par une cellule spécifique au sein de l'UGP, avec un rôle de contrôle direct des réalisations prévues dans les conventions et contrats passés avec les coopératives et associations de producteurs. La fonction de S&E sera également étroitement intégrée avec celle d'appui à la gestion opérationnelle et au pilotage stratégique des coopératives et associations.

Gestion des savoirs

22. La stratégie du PAPAC en matière de gestion des savoirs consistera à ancrer les compétences au sein d'acteurs locaux durables (paysans, associations et coopératives) non seulement par ses interventions directes, mais aussi en contribuant à doter chaque coopérative d'un réseau durable de partenaires et en appuyant, de façon progressive et prudente, une éventuelle mise en réseau future de ces coopératives au niveau national.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

23. **Gestion financière.** Une analyse des options de gestion financière du projet a été réalisée durant la phase de conception. Il a été décidé, de concert avec la partie nationale, qu'une UGP dotée d'une autonomie administrative et financière serait chargée de la mise en œuvre du PAPAC. L'UGP pourra utiliser les ressources humaines dont dispose le PAPAFA et bénéficier aussi de l'expérience de l'UGP du PAPAFA pour la gestion financière du PAPAC. Une évaluation du système de gestion financière proposé a été conduite afin de vérifier sa conformité avec les exigences du FIDA en matière de risque fiduciaire. Le risque, jugé modéré, sera atténué par les mesures suivantes: la mise en place d'un plan d'appui et de formation du personnel financier de l'UGP et des coopératives; la mise à jour du manuel des procédures, y compris celles que doivent suivre les coopératives, avant le démarrage du PAPAFA; l'élargissement des audits annuels aux coopératives; la présentation de rapports financiers intérimaires par l'UGP au FIDA et au ministère de tutelle. La finalisation du manuel des procédures figurera parmi les conditions de décaissement du financement.
24. **Flux de fonds.** Le projet disposera d'un compte désigné en euros, ainsi que d'un compte en monnaie locale (la dobra), qui sera alimenté par le compte désigné. Des comptes bancaires seront expressément ouverts en monnaie locale au niveau des coopératives pour recevoir les ressources du projet.
25. **Passation des marchés.** Compte tenu du contexte national (petite taille, insularité, nombre limité ou absence de fournisseurs établis localement), des dispositions spécifiques sont prévues pour alléger les procédures de passation de marchés, telles que: i) le recours à des institutions des Nations Unies pour l'acquisition des équipements courants; et ii) des procédures d'achat au meilleur prix sur le marché international ou national, plutôt que des procédures d'appel d'offres nationales ou internationales plus lourdes, pour les autres biens. En outre, la composante de

développement des plantations familiales sera mise en œuvre par chaque coopérative par le canal de conventions-cadres sur trois ans, assorties de contrats ou programmes annuels négociés de gré à gré entre le projet et chaque coopérative.

26. **Audit.** Un audit du projet, répondant aux normes internationales et conforme aux directives du FIDA en matière d'audit, sera réalisé chaque année par un cabinet sélectionné sur appel d'offres. Il sera demandé à l'auditeur d'émettre, chaque année, des recommandations détaillées concernant les procédures de gestion et de contrôle interne du projet. Les audits annuels couvriront également l'utilisation des ressources par des coopératives.

E. Supervision

27. La supervision annuelle du projet sera réalisée directement par le FIDA, conjointement avec le gouvernement selon les procédures adoptées par le Fonds. Les autres bailleurs partenaires du PAPAC seront invités à participer à cette supervision.
28. Un examen intermédiaire conjoint sera réalisé par le FIDA et l'État au cours de la troisième année du projet. Il fera le bilan des actions réalisées par rapport aux objectifs fixés, analysera les réussites, les difficultés, les échecs et la pertinence des méthodologies. Il vérifiera également le niveau de décaissement des ressources et l'éventuelle nécessité de réallocation des ressources disponibles ou le besoin de ressources complémentaires. Il proposera une mise à jour des plans d'action pour le reste de la durée de vie du projet, de façon à consolider ou réorienter la stratégie et la mise en œuvre et à assurer ainsi la réalisation des objectifs.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

29. La durée du projet sera de six ans. Le coût total du projet, aléas physiques (5%) et financiers (8%) inclus, est estimé à 182 milliards de dobras, soit 9,9 millions d'USD. Les coûts de base sont estimés à 161 milliards de dobras, soit 8,7 millions d'USD au taux de change moyen de 18 500 dobras pour 1 USD.
30. Les coûts de base de la composante de développement des plantations familiales sont estimés à 47 milliards de dobras, soit 2,5 millions d'USD et 29% des coûts de base. Ceux de la composante de consolidation des organisations de producteurs sont estimés à 67,2 milliards de dobras, soit 3,6 millions d'USD et 42% des coûts de base. Le coût de la composante relative à la mise en place de nouveaux domaines d'intervention est estimé à 14,1 milliards de dobras, soit 0,8 million d'USD ou 9% des coûts de base. Le coût de la coordination, de la gestion et du suivi-évaluation du projet est estimé à 32,6 milliards de dobras, soit 1,8 million d'USD et 20% des coûts de base.

B. Financement du projet

31. La contribution totale du FIDA sera de 6,0 millions d'USD sous forme de don, dont 3,0 millions d'USD à partir du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) 2013-2015 et 3,0 millions d'USD à partir du SAFP 2016-2018. Elle représente 61% de l'enveloppe financière totale du projet. La demande d'approbation du financement SAFP additionnel (2016-2018) sera soumise au Conseil d'administration.
32. L'AfD apportera en parallèle sur la période 2015-2017 un montant de 0,7 million d'USD, soit 7% du coût total.
33. Un montant de 1,2 million d'USD reste à mobiliser. Il est prévu, sous réserve de confirmation, que l'AfD puisse allouer une partie de ce montant (0,7 million d'USD). La source de financement du reliquat (0,5 million d'USD) sera identifiée à mi-parcours.

34. La contribution des bénéficiaires (petits planteurs membres des groupes cibles et de leurs organisations de producteurs), fournie essentiellement sous forme de main-d'œuvre, est estimée à 1 million d'USD, soit environ 11% de l'enveloppe financière totale du projet.
35. La contribution du gouvernement, limitée à la compensation des taxes dues au titre du projet, est estimée à 0,9 million d'USD (y compris les exonérations) et représente 9% de l'enveloppe financière totale du projet.

Tableau 1

Coût du projet, par composante et par source de financement
(en milliers d'USD)

Composante	Gouvernement		FIDA		AfD		Bénéficiaires		Déficit de financement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
A. Développement des plantations familiales												
1. Plantations ^a	236	8,2	1 114	38,6	19	0,7	764	26,5	752	26,1	2 885	29,3
B. Consolidation des organisations de producteurs												
1. Infrastructures rurales	119	10,0	686	57,3	46	3,8	109	9,1	237	19,8	1 198	12,2
2. Organisation et gestion ^b	229	11,8	1 142	58,6	376	19,3	56	2,9	145	7,4	1 948	19,8
3. Cadre commun ^c	42	4,5	608	65,4	265	28,5	-	-	15	1,6	930	9,4
Sous-total	391	9,6	2 436	59,8	687	16,9	165	4,0	397	9,7	4 076	41,4
C. Mise en place de nouveaux domaines d'intervention												
1. Micro-irrigation	82	12,4	452	68,6	-	-	113	17,1	12	1,9	659	6,7
2. Élevage	32	16,1	151	75,7	-	-	4	2,2	12	5,9	200	2,0
Sous-total	114	13,3	603	70,2	-	-	117	13,7	24	2,8	859	8,7
D. Coordination, gestion et suivi-évaluation												
1. Coordination, administration	146	9,5	1 389	90,5	-	-	-	-	-	-	1 535	15,6
2. Suivi-évaluation	30	6,0	460	92,0	-	-	-	-	10	2,0	500	5,1
Sous-total	176	8,7	1 849	90,9	-	-	-	-	10	0,5	2 035	20,7
Total	917	9,3	6 002	60,9	706	7,2	1 047	10,6	1 183	12,0	9 854	100,0

^a Densification et extensions.

^b Technique, opérationnelle, administrative et financière.

^c Institutionnel, commercial.

Tableau 2

Coût du projet, par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Gouvernement		FIDA		AfD		Bénéficiaires		Déficit de financement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Infrastructures rurales	85	13,0	221	33,8	38	5,8	114	17,4	196	30,0	653	6,6
Équipement	234	19,9	593	50,5	46	3,9	168	14,4	133	11,3	1 174	11,9
Études et assistance technique	12	1,2	416	40,3	603	58,5	-	-	-	-	1 031	10,5
Formation	15	9,4	145	90,6	-	-	-	-	-	-	159	1,6
Prestation de services ^a	469	13,0	2 258	62,6	19	0,5	586	16,2	275	7,6	3 608	36,6
Personnel	-	-	2 185	75,3	-	-	179	6,2	536	18,5	2 900	29,4
Coûts de fonctionnement ^b	101	30,9	185	56,2	-	-	-	-	43	13,0	328	3,3
Total	917	9,3	6 002	60,9	706	7,2	1 047	10,6	1 183	12,0	9 854	100,0

^a Conventions mises en œuvre par les coopératives.

^b Et services divers.

C. Résumé des avantages et analyse économique

36. Il est attendu: i) que le projet touche directement 4 750 ménages (soit 18 500 habitants), dont 1 650 jeunes ménages et 1 670 ménages dont le chef est une femme; ii) qu'à sa date d'achèvement (2020) le taux de malnutrition infantile (< 5 ans) en milieu rural soit passé de 29% à 25%; iii) que le pourcentage des ménages ciblés ayant connu une période de disette ait diminué – de 48% à 40%; iv) qu'une part croissante des familles accède à des biens d'équipement ménagers et à un habitat décent (de 54% à 60%); v) que la moitié des ménages ruraux pauvres du pays bénéficient d'au moins une opportunité d'accès à des sources de revenus monétaires appuyées par le projet; vi) que la production agricole commercialisée (dans le pays et à l'export) s'accroisse (pour passer de 1 000 à 1 700 tonnes de cacao "bio", de 10 à 30 tonnes de café arabica "bio" et de 15 tonnes à 175 tonnes de poivre blanc "bio"); et vii) que plus des deux tiers de la valeur ajoutée nationale créée avec l'appui du projet reviennent aux producteurs ciblés. Le projet intervenant principalement sur des plantations pérennes, une partie de son impact direct ne se manifesterait qu'au-delà de sa date d'achèvement. Vers 2035, on estime que les exportations générées par le PAPAC et le programme qu'il prolonge (PAPAFPA) pourront atteindre annuellement 10 millions d'USD environ (prix 2013), soit deux fois la valeur de la totalité des exportations agricoles du pays en 2013. À cette échelle de production, on estime que 75% de la valeur FAB de ces exportations et 80% de la richesse nationale additionnelle créée pourront revenir aux ménages ruraux. Le taux de rentabilité économique du seul PAPAC est estimé à environ 13%. Ce taux devrait dépasser les 15% si l'on prend en compte les coûts et bénéfices cumulés du PAPAFPA et du PAPAC.

Tableau 3
Effets globaux attendus en 2035 (PAPAFPA + PAPAC)

	Ménages	Entreprises	Coopératives	État	Extérieur	Total
Répartition de la valeur ajoutée						
Cacao biologique (CECAB)	79%	4%	8%	3%	6%	100%
Cacao biologique (CECAQ)	68%	7%	16%	4%	6%	100%
Café arabica biologique (CECAFEB)	70%	3%	22%	2%	4%	100%
Poivre biologique (CEPIBA)	74%	1%	18%	2%	4%	100%
Montant (en milliers d'USD)						
Cacao biologique (CECAB)	3 777 467	194 099	365 886	142 177	271 972	4 751 602
Cacao biologique (CECAQ)	1 088 697	106 401	251 842	56 950	91 618	1 595 497
Café arabica biologique (CECAFEB)	1 005 775	42 528	314 121	24 539	53 871	1 440 834
Poivre biologique (CEPIBA)	1 472 435	16 479	365 111	41 712	83 210	1 978 947
Valeur ajoutée totale (en milliers d'USD)	7 344 375	359 507	1 296 961	265 377	500 670	9 766 880
Répartition globale						
Valeur FAB	75%	4%	13%	3%	5%	100%
Valeur ajoutée nationale	79%	4%	14%	3%		100%

D. Durabilité

37. Les institutions (coopératives et associations) créées avec l'appui du PAPAFPA et du PAPAC auront la possibilité, sur la durée du projet, de parvenir à la durabilité (institutionnelle, technique, financière et commerciale). Une des coopératives, la CECAB, a déjà atteint, depuis 2012, l'équilibre d'exploitation. Les trois autres coopératives devraient pouvoir y parvenir d'ici à la fin du PAPAC et commencer à dégager un excédent leur permettant au moins de renouveler les équipements (provisionnés au titre des amortissements dans le calcul du résultat d'exploitation) et de mettre en œuvre une stratégie d'investissement ou de développement autonome.

E. Identification et atténuation des risques

38. Malgré l'instabilité politique (15 gouvernements depuis 1975), la pertinence et l'impact positif de la stratégie d'intervention du FIDA dans le pays sont reconnus et soutenus par un nombre croissant d'acteurs. L'établissement d'une UGP autonome a permis de mettre en œuvre, sans à-coups, la stratégie et les activités du programme, tout en maintenant un lien constant et étroit avec le Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural.
39. Variation des cours sur le marché mondial. Les stratégies des coopératives appuyées par le PAPAC permettront de limiter ce risque pour le cacao, le café et le poivre, en visant: i) des marchés de niche beaucoup moins sensibles à des variations à la baisse; et ii) l'établissement de relations stables avec leurs partenaires commerciaux. À l'échelle globale du pays, le PAPAC contribuera à diversifier la base d'exportations.
40. Différentes approches et modalités de mise en œuvre des bailleurs de fonds. Du fait de la dépendance structurelle du pays vis-à-vis de l'aide internationale, il est extrêmement difficile pour le gouvernement d'harmoniser les approches et les modalités de mise en œuvre de ses différents partenaires et d'en optimiser le pouvoir structurant à moyen et long terme. En se situant dans la continuité du PNAPAF et du PAPAFPA, le PAPAC bénéficiera de la réputation de ces deux programmes, qui permet aux autres bailleurs et au gouvernement de bien identifier ses cibles, ses approches, ses domaines d'intervention et ses autres orientations

stratégiques, et de favoriser ainsi la collaboration (y compris avec l'AfD, au moins au cours des premières années du PAPAC).

41. Dynamiques internes (ou contraintes externes) contraires à la politique du PAPAC. La base des quatre coopératives que le PAPAC se propose de continuer à appuyer est constituée de petits agriculteurs issus des populations ciblées du FIDA. Il n'est cependant pas exclu que des dynamiques internes (ou des contraintes externes) aux coopératives en amènent certaines à faire des choix stratégiques ne cadrant pas avec la logique de réduction de la pauvreté du FIDA dans le pays. Le mode de relation contractuelle proposé pour la conception, la négociation et la gestion des appuis du PAPAC par des conventions devrait permettre, à travers un dialogue continu, de gérer ce risque de façon constructive et de moduler les appuis du projet en conséquence.
42. Capacité de mise en œuvre limitée. Du fait du caractère insulaire et de la petite taille du pays, la capacité effective de mise en œuvre (capacité d'absorption) reste un défi permanent. Un niveau satisfaisant de réalisations (en quantité mais aussi en qualité) a pu être obtenu dans la plupart des domaines appuyés par le PNAPAF et le PAPAFPA. Le PAPAC est conçu sur la base des enseignements tirés de ces deux programmes et sur une logique de poursuite, de transposition à plus grande échelle et d'évolution de leurs méthodes et modes d'intervention, que ce soit dans l'appui aux quatre coopératives ou dans les nouvelles actions de diversification.
43. Risques environnementaux. La stratégie technique des quatre coopératives appuyées est fondée sur une production certifiée biologique. Tous les systèmes de production utilisent des intrants autorisés et des systèmes à trois étages (ombrage, plante productive de port intermédiaire et plante de couverture). Les espèces destinées à l'ombrage et à la couverture sont choisies en fonction de leur capacité à améliorer la fertilité du sol et à empêcher l'érosion. Le projet ne devant pas entraîner d'impact négatif en matière environnementale et sociale, il sera classé dans la catégorie B.
44. Risques sociaux. Les populations ciblées seront impliquées à tous les stades des activités du projet et en seront les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre principaux. Toutes les exploitations bénéficiaires seront des exploitations familiales disposant d'une situation foncière sécurisée. La stratégie du projet se fonde sur la promotion et le renforcement d'organisations de producteurs durables (coopératives et associations).

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

45. Le projet s'est doté d'une stratégie de ciblage conforme aux orientations et aux politiques du FIDA, notamment en termes de parité hommes-femmes.

B. Alignement et harmonisation

46. Cette intervention est en parfaite harmonie avec les stratégies et politiques nationales en matière de réduction de la pauvreté, de développement rural et de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources naturelles, de protection de la biodiversité et de gestion du risque climatique. En outre, ce projet se situera en cohérence et complémentarité avec les interventions attendues par la Commission européenne (XI^e FED) et la BAfD, et poursuivra la collaboration directe, entamée dans les années 1990, avec l'AfD.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

47. Le PAPAC favorisera le transfert de connaissances et de compétences grâce à la création de réseaux entre les quatre coopératives et les partenaires externes. Il conservera le caractère novateur du PAPAFPA, orienté aussi bien vers l'utilisation de pratiques favorisant les filières agricoles traditionnelles que vers de nouveaux secteurs tels que le petit élevage et la micro-irrigation, ou bien l'agriculture sous

contrat et l'intégration verticale (jamais utilisées à Sao Tomé jusqu'à présent). Le PAPAC continuera ainsi à étendre son rayon d'action et à générer des bénéfices, en intégrant de nouvelles communautés et activités par rapport aux interventions précédentes et en augmentant le rendement unitaire des récoltes.

D. Participation à l'élaboration des politiques

48. Comme pour le PAPAFA, le PAPAC restera fermement engagé dans la poursuite du dialogue avec les autorités du pays et autres partenaires sur les questions clés du développement futur du secteur primaire de Sao Tomé, telles que la réallocation des terres non cultivées et des concessions non exploitées, la promotion du rôle des femmes en milieu rural et la création d'emplois pour les jeunes et les femmes des communautés rurales.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

49. Un accord de financement entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
50. La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
51. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

52. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe un don d'un montant équivalant à un million neuf cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (1 950 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié

DON NO. _____

ACCORD DE DON

*Projet d'Appui à la Petite Agriculture Commerciale
(PAPAC)*

entre la

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE

et le

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

En date du ____

Signé à ____

ACCORD DE DON

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'Appui à la Petite Agriculture Commerciale (PAPAC)

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe ("le Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

PREAMBULE

A) ATTENDU QUE par un accord de prêt entre le Bénéficiaire et le Fonds en date du 9 novembre 2001 et amendé le 23 février 2006 (PRÊT NO. 557-ST), le Fonds a consenti à accorder au Bénéficiaire un prêt d'un montant en principal de sept millions neuf cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (7 950 000 DTS) pour contribuer au financement du "Programme d'appui participatif à l'agriculture familiale et à la pêche artisanale" ("PAPAFPA"), décrit en annexe 1 de l'Accord PAPAFPA;

B) ATTENDU QUE le présent Projet s'insère dans le cadre de la poursuite des activités du PAPAFPA;

C) ATTENDU QUE le Bénéficiaire a sollicité auprès du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'annexe 1 du présent Accord;

D) ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

Section B

1. Le montant du don est de un million neuf cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (1 950 000 DTS) (équivalent approximativement à 3 000 000 USD).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Un compte désigné libellé en Euro (EUR) sera ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Sao Tomé ayant l'agrément du Fonds, pour recevoir les ressources provenant du don.

4. Un compte d'opération du Projet libellé en Dobra ("STD") sera ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Sao Tomé ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet.
5. Un compte dédié libellé en STD, alimenté par le compte d'opération du Projet, sera ouvert au niveau de chacune des quatre (4) coopératives, auprès d'une institution financière à Sao Tomé ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet.
6. Un compte de fonds de contrepartie libellé en STD sera ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Sao Tomé ayant l'agrément du Fonds.
7. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est estimée à neuf cent dix-sept mille dollars des États-Unis (917 000 USD). Ce montant inclut notamment:
 - a) L'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le Bénéficiaire, au moyen d'exonération ou en ayant recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor; et
 - b) La contribution du Bénéficiaire sous forme de fonds de contrepartie, aux taxes grevant les petites dépenses et à celles pour lesquelles le recours à la procédure d'exonération ou des chèques tirés sur le Trésor est impossible. À cet effet, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Projet, une somme en STD pour couvrir les besoins de la première année du Projet. Par la suite, le Bénéficiaire reconstituera annuellement le compte de fonds de contrepartie en y déposant les fonds de contrepartie tels qu'ils sont prévus dans le Programme de travail et budget annuel relatif (PTBA) à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au Budget Général de l'État.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Développement Rural (MAPDR).
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du don et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:
 - a) Le Manuel de procédures administratives, financières et comptables, ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds, et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.
 - b) Un membre du personnel clé du Projet, c'est-à-dire le Coordinateur, le Responsable administratif et financier et le chef de l'unité de suivi et évaluation (S&E), a été retiré du Projet sans l'assentiment du Fonds.

2. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements. Celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:

- a) Un premier dépôt minimal de 500 000 000 STD a été effectué par le Bénéficiaire à titre de contribution pour les fonds de contrepartie de la première année du Projet couvrant les taxes grevant les petites dépenses et celles pour lesquelles la procédure de l'exonération ou des chèques tirés sur le Trésor est impossible.
- b) L'Arrêté portant création du Comité de Pilotage du Projet (CP) est pris par l'Agent principal du Projet.
- c) Le Décret portant création de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est pris par l'Agent Principal.
- e) Le personnel clé du Projet est reconduit du PAPAFA, ou recruté par l'Agent Principal selon les procédures nationales du Bénéficiaire, avec l'agrément du Fonds.
- f) Le manuel des procédures financières, administratives et comptable et le manuel d'exécution du Projet sont élaborés et approuvés par le Fonds.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Ministère du plan et finances de la
République démocratique de
Sao Tomé-et-Principe
Sao Tomé
Largo das anfangigas
Sao Tomé-et-Principe

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italie

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE

Monsieur Hélio Silva Vaz de Almeida
Ministre du plan et finances de la
République démocratique de
Sao Tomé-et-Principe

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible*

Le groupe cible du Projet sera constitué d'environ 4 750 ménages de ruraux pauvres, soit environ 18 500 personnes. Le groupe cible du Projet comprendra environ un tiers (1 670) de jeunes ménages et un tiers de (1 670) ménages dont le chef de famille est une femme monoparentale.

2. *Zone du Projet*

Le Projet sera exécuté sur l'ensemble du territoire des îles de Sao Tomé-et-Principe ("la zone du Projet").

3. *Finalité*

Le Projet a pour finalité de réduire la pauvreté rurale et l'insécurité alimentaire.

4. *Objectifs*

L'objectif spécifique du Projet est de fournir à 4 750 ménages ruraux (soit 18 500 habitants) les plus vulnérables des opportunités durables d'accès à des revenus issus de la valorisation équitable de leurs productions végétales et animales sur des marchés de niche à l'exportation et sur le marché interne.

5. *Composantes*

Le Projet comprend les composantes suivantes:

5.1 Composante 1. Développement des plantations familiales

5.1.1. La composante a pour objectif de permettre à environ 3 650 ménages cibles (soit 14 220 habitants) de disposer à la fin du Projet d'une exploitation agricole viable et professionnelle dans les filières suivantes: cacao, café et poivre. Les activités à réaliser dans le cadre de cette composante seront les suivantes:

- a) l'intégration de nouvelles communautés ou de nouveaux planteurs au sein des associations et des quatre coopératives existantes;
- b) la création, la rénovation, la densification et l'amélioration des plantations, dont notamment la réhabilitation de 2 200 hectares (ha) de cacao, 320 ha de café et 10 ha de poivre;
- c) la professionnalisation technico-économique des planteurs par l'introduction des pratiques culturales améliorées (taille, fertilisation organique, etc.) et par la formation des planteurs à ces techniques par des membres des coopératives "sociétaires-techniciens" ayant reçu des formations spécifiques;
- d) l'identification du matériel végétal local le plus performant et la production à partir de celui-ci de plants ou greffons par des pépiniéristes membres des coopératives et la mise en place de ce matériel selon des pratiques de culture biologique, en plantations nouvelles, en remplacement de plants anciens ou en re-densification.

5.2 Composante 2. Consolidation des organisations de producteurs

5.2.1 La composante vise à renforcer la capacité des quatre (4) coopératives exportatrices de: cacao (2), poivre (1) et café arabica (1) à être de plus en plus performantes, robustes et autonomes du point de vue institutionnelle et financière. Cette composante comprend trois volets: a) infrastructures rurales, b) appui à l'organisation et à la gestion des organisations de producteurs (OP); et c) renforcement du cadre commun aux différentes OP.

a) Volet I: infrastructures rurales

Au terme de ce volet, le Projet va financer et réaliser des infrastructures rurales économiques définies au sein de chaque stratégie et agréée avec les différentes OP des filières cible. En outre, le Projet fournira des appuis à l'équipement, au fonctionnement et au perfectionnement de la cellule d'appui à la maîtrise d'ouvrage, qui sera placée au sein de l'UGP.

b) Volet II: appui à l'organisation et à la gestion des OP

Au terme de ce volet, les activités suivantes seront réalisées:

- i) L'appui (par l'équipe technique du Projet) à l'élaboration et à la mise à jour des plans d'affaire des coopératives.
- ii) La réalisation, directement par l'équipe technique, de formations dans les domaines de l'organisation et de la gestion.
- iii) La création et le renforcement à travers l'assistance technique de la fonction de conseil technico-économique aux exploitations familiales au sein de chaque coopérative.
- iv) La création et le perfectionnement de bases de données de suivi/gestion opérationnelle (fichiers planteurs, fichiers parcelles, traçabilité/suivi des flux physiques, etc.).

c) Volet III: renforcement du cadre commun aux différentes OP

Le Projet appuiera un certain nombre de fonctions ou de thèmes intéressant l'ensemble des filières soutenues. Initialement il s'agira:

- i) de partenariats internationaux entre OP,
- ii) du cadre commercial et d'appui à la prospection de marchés,
- iii) d'un test de réalisations d'achats communs entre coopératives, et
- iv) de conseil juridique (droit national et international).

5.3 Composante 3. Nouveaux domaines d'intervention

5.3.1 La composante a pour objectif de permettre à environ 1 100 ménages (soit 4 300 personnes) d'accéder à de nouvelles opportunités durables de revenus monétaires et/ou de renforcer la rentabilité d'activités qu'ils pratiquent déjà. Deux domaines nouveaux d'intervention ont été identifiés:

- a) l'introduction dans le pays de matériels et techniques de micro-irrigation, et
- b) le test et la mise en place de circuits courts de production et transformation de viande porcine et de volailles de qualité pour le marché interne. Au terme de cette composante, les activités suivantes seront réalisées:

- i) le test/démonstration de différents types d'équipements sur une petite parcelle gérée directement ou indirectement par le Projet et dans les parcelles d'un nombre limité de paysans;
- ii) la diffusion auprès de familles appartenant aux groupes cibles de l'équivalent de 20 ha de matériel (soit 1 000 bénéficiaires environ);
- iii) la réalisation d'un voyage d'exposition et d'études;
- iv) la construction de porcheries et poulaillers familiaux simples;
- v) la prise en charge dégressive sur les trois ans du coût d'un technicien par filière comprenant salaire et achat d'une moto;
- vi) le financement du lot initial d'aliments importés nécessaire pour le premier cycle de production;
- vii) un appui à la formalisation d'une OP pour chaque filière (formation de base sur le fonctionnement associatif, appui à la préparation des statuts et règlement intérieur et à la légalisation de l'organisation);
- viii) une ligne budgétaire permettant d'appuyer les partenaires privés à mieux valoriser les produits (équipements, formations ou conseil); et
- ix) un atelier annuel d'échange et de bilan réunissant les parties prenantes des deux filières.

5.4 Composante 4. Coordination, gestion et suivi-évaluation du projet

Le Projet sera mis en œuvre par une UGP dont les coûts d'équipement, de fonctionnement et de personnel seront assumés par le Projet. L'UGP sera dotée d'une Direction qui coordonnera quatre cellules. La Direction de l'UGP sera composée d'un Coordonnateur. L'UGP comprendra quatre cellules:

- a) une cellule infrastructures composée du responsable de la cellule, un ingénieur et un animateur;
- b) une cellule de suivi-évaluation composée d'un responsable, d'un technicien chargé notamment du contrôle de la mise en œuvre des conventions passées avec les coopératives et d'un agent de saisie;
- (c) une cellule administrative et comptable composée d'un responsable administratif et financier (RAF), d'un comptable, d'un responsable des achats, d'un assistant (secrétariat), d'un chauffeur et d'un employé de nettoyage; et
- (c) une cellule technique composée d'un responsable national ayant un profil d'agronome senior, d'un assistant technique permanent ayant un profil d'agroéconomiste; d'un agronome informaticien; d'un spécialiste des achats. En outre l'ingénieur chargé de la micro-irrigation sera placé au sein de cette équipe. Chaque responsable de cellule planifiera les activités de la cellule, gèrera le budget et produira les rapports et comptes rendus d'exécution technique et financière.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION

6. Agent principal du Projet

Le MAPDR en sa qualité d'Agent Principal du Projet, assume la tutelle du Projet et la responsabilité de l'exécution du Projet.

7. Comité de Pilotage (CP)

L'Agent Principal du Projet créera, par arrêté, un CP du Projet. Le CP sera présidé par un représentant de l'Agent Principal du Projet et sera constitué de représentants: du Ministère des Finances et du Plan, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère du Commerce, de la Région Autonome de Principe, de la Fédération nationale des petits agriculteurs, de la Chambre de Commerce et de représentants des bénéficiaires directs du Projet. L'UGP assurera le secrétariat du CP. Le CP se réunira au moins deux fois par an pour examiner les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et les rapports d'exécution et de suivi-évaluation.

8. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'Agent Principal du Projet créera par décret une UGP, dotée d'une autonomie administrative et financière et fonctionnant selon les règles de gestion axée sur les résultats. L'UGP aura son siège à Sao Tomé et comprendra, outre une Direction, quatre cellules: a) infrastructures, b) suivi et évaluation, c) administrative et financière, et d) technique. L'UGP sera responsable, conjointement aux quatre coopératives cibles, de la programmation et de la mise en œuvre des activités des composantes du Projet. Elle signera des contrats d'objectifs avec les coopératives et des opérateurs qualifiés et/ou avec des groupements, associations ou autres entités communautaires pour la mise en œuvre des diverses activités. L'UGP consolidera les PTBA reçus des quatre coopératives cible dans le PTBA du projet pour sa présentation au Fonds. L'UGP sera responsable de la gestion financière du projet, y compris le suivi rapproché des contrats d'objectif octroyés aux coopératives et autres prestataires.

B. MISE EN ŒUVRE

9. Exécution

Le Projet, à travers l'UGP, sous-traitera l'exécution des activités du Projet aux coopératives cibles ainsi qu'à d'autres prestataires de services relevant du secteur associatif, public et privé. Le Coordonnateur du Projet établira des cahiers de charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi-évaluation. Les prestataires principaux seront les coopératives cibles ainsi que d'autres opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics, les prestataires issus du mouvement associatif, soit les Organisations non gouvernementales et les associations locales.

10. *Le Manuel de procédures administratives, financières et comptables et le Manuel d'exécution du Projet*

10.1 *Validation des Manuels*

L'Agent principal du Projet valide un Manuel de procédures financières, comptables, et administratives et un Manuel d'exécution du Projet, lesquels comprendront notamment, sans restreindre la portée générale:

- a) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Projet, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet;
- b) la description des postes du personnel de l'UGP et des tâches y afférentes;
- c) les conventions d'ouvrages avec les prestataires de services publics, privés et associatifs; et
- d) les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Projet, au niveau de l'UGP ainsi que des coopératives.

Les manuels seront disponibles en portugais.

10.2 *Approbation*

L'UGP adresse le Manuel de procédures financières, comptables et administratives et le Manuel d'exécution du Projet au Fonds pour commentaires et approbation.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation des fonds du don

Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les fonds du don, ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories.

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage
I. Infrastructures rurales	70 000	100% HT, hors contribution bénéficiaires
II. Consultations	120 000	100% HT
III. Equipements	170 000	100% HT, hors contribution bénéficiaires
IV. Biens, services et intrants	660 000	100% HT, hors contribution bénéficiaires
V. Formation	40 000	100% HT
VI. Salaires	630 000	100%, hors contribution bénéficiaires
VII. Coûts de fonctionnement	60 000	100% HT
Non alloué	200 000	
TOTAL	1 950 000	

* HT désigne hors taxes

2. Coûts de démarrage

Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage du Projet, encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits, ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 200 000 Euros pour des dépenses afférents aux catégories II, V et VII.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du don si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Suivi et Évaluation ("S&E")

Le Projet établira, dans un délai raisonnable ne dépassant pas une année à compter de l'entrée en vigueur du Projet, un Manuel de S&E et un système de S&E performant, conforme aux exigences de S&E de l'Agent principal du Projet et au système de gestion des résultats fondé sur l'impact du FIDA, et contribuant au système de S&E et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place au Sao Tomé-et-Principe par l'ensemble des projets en cours. L'UGP adresse le Manuel de S&E au Fonds pour commentaires et approbation.

Le système sera fondé sur:

- a) un suivi interne permanent, pour suivre la mise en œuvre du cadre logique du Projet, des activités prévues aux PTBA et l'atteinte des résultats attendus. Il constitue une responsabilité première de l'Agent Principal, de l'UGP, des bénéficiaires directs et des prestataires de services exécutant les activités;
- b) des évaluations internes périodiques qui sont de la responsabilité de l'UGP, des bénéficiaires à travers l'organisation d'ateliers de S&E participatifs et d'enquêtes annuelles menées dans le cadre du réseau des observatoires existants, pour chaque pôle de développement agricole;
- c) des missions de supervision et de suivi mandatées par le FIDA et l'Agent Principal et auxquelles participeront les autres ministères concernés; et
- d) des évaluations externes périodiques incluant des enquêtes de référence menées au début du Projet, des études d'impacts socio-économiques, des revues en cours et en fin de Projet, et des évaluations thématiques ponctuelles suivant les besoins identifiés par l'UGP et les missions de supervision directes.

2. Recrutement

La sélection du personnel du Projet, outre le personnel clé, se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale selon les procédures actuelles du Bénéficiaire excluant toute discrimination et acceptable par le Fonds. Les contrats seront établis conformément à la législation en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire et en tenant en compte l'expérience accrue par le PAPAFPA dans ce domaine spécifique. Le recrutement du personnel, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

3. *Égalité*

Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes dans le cadre du Projet.

Cadre logique

Objectifs/Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables (SYGRI)	Moyen de vérification	Risques et/ou hypothèses
1. Objectif global			
La pauvreté rurale et l'insécurité alimentaire sont réduites dans les zones cibles du projet.	<ul style="list-style-type: none"> 4750 ménages (soit 18 500 personnes ou 50% de la population rurale pauvre) touchés directement, dont 1650 jeunes ménages et 1670 femmes chef de ménages Incidence pauvreté rurale baisse 10% dans communautés cibles (Baseline par district³) Taux malnutrition (enfants < 5 ans) de 29 % à 25 % Biens d'équipement ménages ruraux: de 54% vers 60% Disette: de 48% à 40% de ménages cibles 	Enquêtes SYGRI, MICS, EBC, QUIBB, RGPH	Instabilité politique <i>Montage institutionnel identique à celui du PAPAFA</i> <i>Capital social grandissant des populations cibles</i>
2. Objectif spécifique			
Fournir aux ménages ruraux les plus vulnérables un accès durable à des revenus issus de la valorisation équitable de leurs productions végétales et animales sur des marchés de « niche » à l'exportation et sur le marché interne.	<ul style="list-style-type: none"> 50% des ménages ruraux pauvres ont accès à au moins une opportunité de ce type (classés par type de ménage, produit/filière et zone) Production commercialisée (interne et export) et contribution des ménages soutenus par le projet Part de la valeur ajoutée créée revenant aux producteurs (> 70% de FOB) Nombre de producteurs utilisant des technologies (production et transformation) permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, superficies concernées et durabilité de ces systèmes de production 	Coopératives d'exportation Suivi Projet Statistiques douanières et estimations Projet Enquêtes sur échantillon représentatifs, suivi de ménages de référence et études de cas	Incapacité à identifier opportunités pour certaines zones parmi les plus pauvres. <i>Activités de diversification tournées en priorité vers ces zones</i> Pratique de stratégies « extensives » par des acteurs commerciaux. <i>Fidélisation des ménages/planteurs, qualité et stabilité des partenariats commerciaux des coopératives</i>
3. Résultats et produits			
Composante 1: Développement des plantations familiales			
Plantations réhabilitées	<ul style="list-style-type: none"> Cacao 2 200 ha, café 320 ha, poivre 10 ha Cacao 800 (10 nouvelles communautés soit 1150 ha), café 200, poivre >200 4 500 au total, classés par types de ménages et/ou niveau de professionnalisation 	Coopératives: fichiers «membres »+» vergers » Suivi éco-technique Suivi de flux de caisse de ménages de référence Conventions/contrats PAPAC-coopératives	Marginalisation ou exclusion des ménages les plus vulnérables. <i>Appuis spécifiques à ces types de ménages.</i>
Nouveaux planteurs appuyés			
Planteurs professionnalisés			
Composante 2: Consolidation des Organisations de Producteurs (OP)			

³ Voir Appendice 2 Tableau 1.

Infrastructures rurales productives accordées avec OP réalisées et partenariats noués avec autres bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Cacao: 28 séchoirs solaires, 9 magasins de fermentation et 2 de stockage (150 tonnes) • Poivre: 60 bacs de compostage et 2 centres de traitement • Nombre de partenariats et nombre et type d'infrastructures réalisées dans ce cadre 	Suivi Projet Partenariats avec d'autres bailleurs Supervision FIDA	Coût équipe infrastructures trop élevé si pas «utilisée» par d'autres bailleurs. <i>Concentration des infrastructures «PAPAC» sur les 3 premières années.</i>
<p>4 coopératives opérationnelles, bien gérées et qui disposent chacune d'outils:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conseil technico-économique; • de gestion opérationnelle; • de pilotage stratégique et de négociation. <p>Les OP les plus récentes et celles de Principe ont accès à un soutien spécifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de planteurs suivis (réparti entre hommes et femmes), impact, ratio impact/coût • Existence et fonctionnalité des outils, nombre et types d'utilisation et d'utilisateurs • Plans d'affaires tenus à jour, nombre de partenaires • Equilibre d'exploitation des coop., contribution/participation associations de Principe 	Rapports/Audits coops Suivi Projet/Superv. FIDA Plans affaires coops Contrats/conventionnes passés avec PAPAC Etudes impact sur coût (mi-parcours/fin PAPAC)	Ratio impact/coûts insuffisants du conseil technico économique; risque élaborer outils peu flexibles/théoriques Risques commerciaux et logistiques. <i>Utilisation de ressources humaines des OP ou structure inter-coopératives, utilisation pédagogique plan-affaires, support/accompagnement PAPAC.</i>
Cadre général intervention OP amélioré par: (i) partenariat avec OP étrangère, (ii) accès marchés extérieurs élargi; (iii) mutualisation des achats; (iv) meilleure maîtrise par OP du cadre juridique national.	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau et listes de partenaires des OP • Etudes marché, participation foires etc. • Nombre/type/fréquence achats mutualisés • Evolution cadre juridique national • Nouveaux textes/enregistrement marques 	Accords OP/partenaires Factures/listes comptes rendus des coopératives Nouveaux textes et évolution textes existants	Problématiques nouvelles/complexes AT (LT et CT). Spécialités peu «motivantes» pour les juristes nationaux. <i>Possibilité d'internaliser la fonction.</i>
Composante 3: Nouvelles Interventions			
<p>Les ménages ruraux ont un accès durable à des techniques de micro-irrigation peu coûteuses efficaces et économes en eau.</p> <p>La faisabilité technique et la viabilité de modèles économiques de production animale intégrée («contract farming») associant des ménages cible et un producteur-transformateur privé a été testée et vérifiée.</p> <p>pour des productions porcines et de poulet de chair de qualité, destinées au marché urbain national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages (par type de production, de ménage et de zone) (1 000 ménages irrigation, 100 ménages viande de porc et volailles) • Efficacité/production de l'eau d'irrigation • Types et volumes de production • Autonomie et viabilité du circuit d'importation/distribution/service après-vente du matériel de micro-irrigation) • Viabilité économique des deux expériences de «contract farming» 	Stratégie spécifique par opportunité Rapports projet Organisation et Plan d'affaires du circuit commercial Supervision du FIDA	Demande insuffisante pour pérenniser le circuit d'importation de matériel de micro-irrigation. <i>Partenariat avec coops/autres OP et projets de réhabilitation/création réseaux d'irrigation. Dès que faisable, recherche de nouveaux marchés pour les producteurs maîtrisant ces techniques (fleurs, épices, exportation de fruits ou légumes, etc.).</i>